

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6-110-1906 autorisant l'émission d'une traite en re-broussement d'avances au Service marine.

n° 6-110-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 décembre 1905

Numéro JO  
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro  
1 janvier 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du 31 août 1838, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

**Vu** le décret du 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la Marine dans les Colonies: Vu le bordereau récapitulatif des avances du Service Marine faites à Djibouti pendant le mois de novembre 1905, sur l'exercice 1905, duquel il résulte un remboursement à faire de quatre cent quarante-deux francs vingt-six centimes (442 fr, 26);

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— En remboursement de la somme de quatre cent quarante-deux francs vingt-six centimes de valeur (442 fr, 26), le trésorier-Payeur émettra à son ordre, sur le Caissier-Payeur Central du Trésor à Paris, et pour le compte de l'Agent Comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.